

11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Date de convocation
25/03/2025

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

*Etaient présents : Cyriaque LETHUILLIER, Sylvain PAILLETTE, Sophie CAVELIER, Christophe BENAC, Béatrix SUPPICE, Cyrille REMONT, Didier LETHUILLIER,
Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Nathalie MASUY ayant donné pouvoir à Christophe BENAC, Stéphane LEVASSEUR, Carole COUTURIER,*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Sylvain PAILLETTE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Subventions aux associations

M. Didier LETHUILLIER ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

Amicale des sapeurs pompiers d'Etretat :	150 €
Anciens combattants :	450 €
Association française de la myopathie :	80 €
Banque alimentaire :	50 €
Club du 3 ^{ème} âge	500 €
Coopérative scolaire La Poterie	1 000 €
APE RPI	300 €
Bruneval Raid : Operation Biting	300 €
Crédit non affecté :	1 170 €
Soit un crédit global de 4 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2025.	

Le Club du 3^{ème} âge, l'association de parents d'élèves du RPI, l'amicale de l'Ecole, l'association « La Chouette » bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente et de locaux pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Cyriaque LETHUILLIER

